



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015
20 h 00

L'an deux mille quinze, le 16 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 5 novembre 2015.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mme DOUSSEAUX, BERRY, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mmes DELLIER, MOUSSAOUI, CHAGRIN DE ST HILAIRE, MM. SERIN, ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, MM. CLEMENT, GERTNER.

Absents représentés : M. MALAPRIS (donne pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), Mme GOUMAZ (donne pouvoir à M. CLEMENT).

Absents excusés : MM. LANCOSME STEFANETTO, Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

Monsieur Clément s'interroge :

1°) Réunion sur le dossier de l'AMI 2

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre

Le compte rendu du 30 septembre est approuvé à l'unanimité.

Madame Aguilar demande une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015, et remercie tous les élus présents ce midi sur le parvis de la mairie pour le temps de

recueillement. Merci également aux Allemands via Monsieur Ludwick Oster qui lui a personnellement adressé des messages de soutien. Madame Gabrielle Wieland, Maire de Montabaur, a envoyé un message de soutien, Madame Aguilar en donne la lecture :

« Au lendemain de l'affliction de tout un peuple, le jour suivant revêt soudain une importance supplémentaire.

C'est pourquoi, demain à 17h30, plus de mille bougies seront placées sur la stèle d'honneur du cimetière de Montabaur, ainsi que des cierges en l'honneur de Paris. Nous souhaitons que ces lumières puissent combler le silence des tombes. Elles sont notre engagement pour la paix ».

Madame Aguilar ajoute que, compte tenu des terribles événements, cette séance sera des plus sobres, et demande solennellement à chaque élu, de le respecter. Un registre de condoléances sera mis à la disposition de la population, à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture dès le mardi 17 novembre 2015.

3°) Transmission du rapport du maire sur le contrat de délégation de service public.

Madame Coelho donne lecture du rapport du maire sur le renouvellement du contrat (documents en annexe).

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

4°) Désignation des délégués du conseil municipal au sein du CLSPD

Vu la délibération 14-064 désignant comme délégués de la ville de Tonnerre au CLSPD, les conseillers municipaux suivants :

CLSPD	Titulaires
1	Dominique Aguilar
2	Xavier Jacquelard
3	Claude Renouard
4	Mickaël Serin
5	Anne-Marie Boix
6	Sylviane Toulon
7	Jean-Pierre Gourdin

Considérant que Monsieur Xavier Jacquelard, élu conseiller municipal de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1^{er} septembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre au CLSPD, les conseillers municipaux suivants :

CLSPD	Titulaires
1	Dominique Aguilar
2	Jean-Claude Castiglioni
3	Claude Renouard
4	Mickail Serin
5	Anne-Marie Boix
6	Sylviane Toulon
7	Jean-Pierre Gourdin

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Dérogation repos dominical pour la concession Nomblot

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Serge Nomblot, concessionnaire Peugeot à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 1^{er} octobre 2015, l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2016 afin de réaliser ses portes ouvertes ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 5 novembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser la Concession Nomblot de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016 ;
- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Monsieur Nomblot.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Dérogation repos dominical pour le Comptoir de Mireille

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Madame Pretre Dit Agaud, autoentrepreneur de la boutique « Le Comptoir de Mireille » à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 3 novembre 2015, l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2016 afin de

lui permettre de répondre aux attentes des consommateurs lors de périodes de soldes ou de fêtes commerciales ou de fin d'année;

Madame le maire propose,

- D'autoriser Madame Pretre Dit Agaud à ouvrir sa boutique les dimanches 10 janvier, 14 février, 6 mars, 27 mars, 29 mai, 19 juin, 18 décembre et 25 décembre 2016 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Monsieur Pretre Dit Agaud.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Dérogation repos dominical pour Weldom

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Madame Deluca-Vax, directrice de Weldom SA Tailfer à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 3 novembre 2015, l'ouverture de 2 dimanches pour l'année 2016 afin de pourvoir répondre aux attentes des consommateurs pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 5 novembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le magasin Weldom de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 11 et 18 décembre 2016 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Madame Deluca-Vax.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Yonne

Monsieur le Préfet de l'Yonne a transmis, le 12 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Yonne.

Ce projet doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Madame le Maire attire l'attention des Conseillers sur le transfert de la compétence « EAU » aux Communautés de Communes :

- La loi NOTRe prévoit explicitement que le transfert de la compétence « EAU » passe aux Communautés de Communes au 1/01/2020. Avant cette échéance, il n'y a aucune obligation légale à faire des modifications ;
- Le schéma proposé avec une partie « J » pour le TONNERROIS au sens large présente plusieurs inconvénients graves. Il inclut dans cet ensemble un grand nombre de communes et petits Syndicats dont les infrastructures sont totalement indépendantes, et avec une configuration qui ne permet aucun regroupement rationnel sauf à réaliser des investissements colossaux totalement hors de proportion avec les enjeux correspondants. Par contre, un nombre important de commune seront en zone blanche à l'intérieur même de la zone « J » enclavée par le nouvel ensemble. Cette proposition est donc totalement incohérente techniquement, et ne prend pas en compte les éléments essentiels de la conception des infrastructures d'EAU POTABLE, à savoir la localisation de la ressource (donc la géologie) et la topographie ;
- Au-delà, se pose le problème de la disparité énorme des tarifs pratiqués sur cet ensemble. La plupart de ces unités n'ont pas investi depuis de longues années pour maintenir leur patrimoine à niveau, et pratiqué des prix de l'eau très bas, voire dérisoire, alors que depuis près de 25 ans, le SIT et les communes adhérentes ont fait un énorme travail pour créer des ressources pérennes, les protéger, et renouveler progressivement les réseaux, avec un tarif de service adapté à ces dépenses. Intégrer tous les services qui ont un retard conduirait à pénaliser le territoire du SIT et ses abonnés qui paieraient pour ceux qui n'ont pas su ou pas voulu faire le nécessaire à temps ;
- De plus, avancer l'idée d'un prix cible n'est absolument pas réaliste.

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma « J » qui ne comporte aucune cohérence ni technique ni financière.

Monsieur Lenoir trouve dommageable que la ville de Tonnerre délibère avant le conseil communautaire, puisque ce schéma pose la problématique de l'eau, de l'assainissement, de la question du périmètre territorial avec les SCOT et PETR.

Madame Aguilar répond que ce projet de délibération est soumis au vote du conseil ce jour, puisque les documents transmis par le Préfet de l'Yonne, indiquaient que la commune avait un délai de deux mois pour délibérer, de plus la lettre du Préfet n'évoquait pas la problématique du territoire avec les SCOT.

Madame Aguilar propose aux élus de recevoir les pièces complémentaires au projet de délibération par voie électronique, pour réduire les impressions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Formation payante dans le cadre d'un emploi avenir – service piscine municipale

Madame le maire rappelle que les emplois d'avenir ont été créés par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Un agent affecté à la piscine municipale de la collectivité pourrait bénéficier d'une formation de type « BPJEPS activités aquatiques et de la natation » proposé par l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation du Comité Régional de Natation de Franche-Comté afin d'obtenir une qualification adaptée à ses fonctions et ainsi pallier la difficulté de recruter un maître-nageur sauveteur.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation du Comité Régional de Natation de Franche-Comté aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1,
- Durée de formation : du 4 septembre 2015 au 31 août 2016,
- Lieu : Besançon,
- Durée de la formation : 600 heures
- Tarif : 6000,00€ TTC,
- Frais de déplacement, de repas et de nuitée à la charge de la collectivité.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2016, conformément à la date de fin de formation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 6 octobre 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 17 novembre 2015 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint territorial d'Animation de 1^{ère} classe.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2015 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint territorial d'Animation de 1^{ère} classe.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe.

3-a) La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 17 novembre 2015 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe.

3-b) La suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe.

4-a) La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2015 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe.

4-b) La suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe.

5-a) La création d'un emploi d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 17 novembre 2015 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

5-b) La suppression d'un poste d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles.

6) La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 17 novembre 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 326 et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Lenoir remarque qu'au point 6, il est indiqué la création d'un emploi à compter du 17 novembre 2015. Il demande si l'agent est déjà recruté.

Madame Gérard répond par la négative et explique que c'est juste une précaution.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Forêt communale – Affouages – Prix du stère

La coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

L'Office national des forêts ayant indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2015.

Madame le maire propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2015-2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Lutte contre l'insalubrité – Convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné

Madame le maire rappelle qu'une convention relative à la lutte

contre l'habitat indigne a déjà été signée entre la Ville de Tonnerre et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2012.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la CAF et la Ville de Tonnerre.

Cette démarche partenariale s'inscrit dans la lutte contre l'habitat indigne et ancien menée par la ville de Tonnerre.

La présente convention a pour but d'articuler les interventions des divers acteurs et les procédures qui en découlent. L'objectif étant qu'une action globale cohérente soit mise en place sur le territoire de la ville.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné.

Monsieur Lenoir remarque que la convention est déjà signée.

Mesdames Aguilar et Gérard expliquent que la convention est effectivement signée, mais qu'elle ne sera envoyée que si la délibération est validée ce soir.

Monsieur Hardy confirme que la convention n'est pas prise en compte par le contractant, tant qu'il n'a pas reçu la délibération.

Ce point est adopté à la majorité (quatre contres).

13°) Fonds Façades – 8, place Charles de Gaulle

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façades parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Il a été décidé de poursuivre le dispositif du Fonds Façades, après l'arrêt de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, par délibération en date du 18 mars 2015 et modifier les modalités (taux de subvention...).

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux.

Madame Marie-Laure NEUMAN-CLER a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 8, place Charles de Gaulle.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la vitrine suite au changement de commerces.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 1430 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 357,50 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Marie-Laure NEUMAN-CLER pour les travaux de réfection de la vitrine de l'immeuble sis 8, place Charles de Gaulle pour un montant de 357,50 € (trois cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Chenal de dérivation de l'Armançon – Principe de légalisation

Considérant l'annulation des arrêtés préfectoraux légalisant le chenal de dérivation de l'Armançon ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant à prendre tous les actes ou mesures nécessaires pour la légalisation du Chenal de dérivation de l'Armançon notamment dans le cadre du dépôt d'un nouveau dossier au titre de la loi sur l'eau.

Madame Châtel Poss demande pourquoi les arrêtés ont été annulés.

Monsieur Hardy prend la parole pour relater l'historique du chenal.

« L'idée de créer un chenal de dérivation est apparue dans les années 1980, le but étant de remettre en eau un ancien bras mort de l'Armançon, celui ayant été comblé au milieu du siècle. En effet, Tonnerre est traversée par l'Armançon dont les crues causent régulièrement des dégâts matériels. L'aménagement d'un bras de dérivation d'une partie des eaux de crues de l'Armançon a pour but de diminuer la vulnérabilité des lieux habités situés dans le lit majeur de la rivière.

La création de l'ouvrage a été autorisée par le Préfet de l'Yonne par l'arrêté n°PREF-DCLD-2005-048 du 9 février 2005 sous réserve du respect des prescriptions données notamment :

- création d'une zone de surstockage en amont de Tonnerre sur le banc communal et de Tanlay et de Saint-Martin-sur-Armançon d'une contenance de 120 000 m³,
- suivi piézométrique, présentation des risques sur la qualité de la ressource et identifier les mesures permettant d'éviter les risques et d'en limiter les impacts
- programme d'entretien du chenal de dérivation,
- Préservation des espèces fragiles. Définir les conditions du maintien de la frayère à brochets, partiellement détruite par le projet, ou sa reconstitution à l'identique,
- Les déblais issus des travaux seront déposés dans la carrière « les Vaux de Ligny ».

Par une requête adressée au Tribunal Administratif de Dijon le 5 avril 2005, l'ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BOURGOGNE a demandé l'annulation de cet arrêté préfectoral autorisant la création du chenal de dérivation. Motifs d'annulation de l'arrêté n°PREF-DCLD-2005-048 du 9 février 2005 :

1. le document d'incidences et le mémoire explicatif présentaient « des insuffisances substantielles privant le public et l'autorité administrative des informations indispensables pour apprécier la pertinence et le bien fondé du projet, notamment sur les plans hydrologique et écologique » ;
2. l'étude d'impact concluait à l'absence de risques concernant les territoires et les populations situées à l'aval de Tonnerre sans donner des éléments permettant d'apprécier « l'opportunité, l'efficacité et la faisabilité technique et financière de la création d'un bassin de surstockage à l'amont du projet » ;
3. absence « d'analyse du risque d'interférence entre le toit de la nappe alluviale et le fond du chenal » ;
4. absence d'analyse de « la vulnérabilité des constructions situées à proximité du canal ni les solutions qui pourraient être envisagées pour réduire les risques auxquels elles seraient exposées » ;
5. absence de mesures prévoyant de corriger ou de compenser la destruction de la noue de l'île Grisey qui abrite une frayère à brochets et une espèce protégée, la loche de rivière, cette frayère faisant fonction de champs d'expansion ;
6. absence de mention des modalités, du coût et du calendrier des travaux d'entretien du canal alors que ce dernier présente un risque de végétalisation importante dû aux périodes de mise en eau aléatoire et temporaire.

Le chenal de dérivation de Tonnerre est un ouvrage existant qui ne bénéficie plus de l'autorisation préfectorale requise d'où la nécessité de régulariser la situation au titre de la loi sur l'eau en déposant un nouveau dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.2.0 la nomenclature « eau ».

A la vue des nouveaux éléments apportés,

- *Le risque d'interférence entre le toit de la nappe alluviale et le fond du chenal a été levé par de nouveaux forages;*
- *La vulnérabilité des constructions et les solutions envisagées pour réduire les risques ont fait l'objet du programme d'action de prévention contre les Inondations (PAPI)*
- *Il apparaît que le chenal n'a pas d'impact significatif sur le débit et l'écoulement des crues à l'aval de Tonnerre. En conséquence, la réalisation d'un bassin de sur stockage n'est pas nécessaire.*

Par ailleurs les mesures suivantes sont proposées :

- *Après vérification du fonctionnement attendu du chenal en fonction des crues les plus récente et la validation des débits attendus : l'ajustement de la hauteur du seuil d'entrée du chenal.*
- *La réalisation d'un complément de frayère à brochet tel qu'étudié par la fédération de pêche de l'Yonne.*
- *La définition précise du programme d'entretien annuel du chenal et son coût.*

Dépôt du dossier loi sur l'eau :

Janvier 2016 ou Mars 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Abandon manifeste – 14, rue de la Fosse Dionne

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon du 7 novembre 2014 concernant l'immeuble cadastré section AL n°374, 89700 TONNERRE ;

Vu la notification effectuée le 17 janvier 2015 à Monsieur Luis Carreira Casalinho demeurant 3, rue Fon, 75775 PARIS Cedex 16 ;

Vu le procès-verbal définitif du 28 mai 2015 concernant l'immeuble cadastré section AL n°374, 89700 TONNERRE ;

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 22 900 € ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur Luis Carreira Casalinho, propriétaire, demeurant 3, rue Fon, 75775 PARIS Cedex 16 à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien sis 14, rue de la Fosse Dionne et cadastré section AL n°374. En effet, le propriétaire n'a effectué aucun des travaux prescrits dans les trois mois

suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif le 28 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;

Considérant que l'immeuble sis 14, rue de la Fosse Dionne, 89700 TONNERRE après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins suivants à l'installation d'artisans d'art dans un quartier d'intérêt historique ;

Madame le maire propose,

- De décider qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble cadastré section AL n°374 en état d'abandon manifeste ;
- De décider que ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction ou d'installation d'artisans d'art, ou tout autre projet qui pourrait être bénéfique à la ville ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Monsieur Lenoir demande si le montant de 22 900,00 € est le prix de l'éventuelle acquisition.

Madame Gérard lui répond que la négociation est encore possible puisque le diagnostic est inexistant.

Madame Châtel Poss propose d'ajouter « tout autre projet qui pourrait être bénéfique à la ville », Madame Aguilar valide cette proposition, et procède au vote de la délibération modifiée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles – Participation des communes extérieures et rattachées

Madame le maire rappelle que le principe de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles a été fixé par délibération du 20 décembre 1991 prise après accord avec les représentants des communes concernées.

Par délibération en date du 5 novembre 2014, le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes pour les écoles primaires et maternelles et pour l'année scolaire 2014-2015 a été fixé à 1 191,35 €.

Le coût global de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre établi d'après le compte administratif 2014 s'élève à 595 754,27 € ;

Considérant que le coût net par élève est de $\frac{595\,754,27\ \text{€}}{572\ \text{élèves}} = 1\,041,53\ \text{€}$;

Soit une diminution de 149,82 euros par élève par rapport au montant fixé pour l'année scolaire 2014-2015, due principalement à une baisse des charges de chauffage et à une augmentation du nombre d'élèves ;

Madame le maire propose,

- D'appeler le montant constaté du coût par élève des frais de fonctionnement, soit la somme de 1 041,53 € par enfant, pour l'année scolaire 2015-2016, comme participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre ;
- De dire que cette somme pourra être proratisée par commune en cas de déménagement d'un élève en cours d'année ;
- Que les sommes recouvrées soient imputées à l'article 7474, sous-fonction 213, service 3000 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur Lenoir souhaite pouvoir consulter le tableau de répartition des dépenses de fonctionnement par voie dématérialisée.

Madame Aguilar lui répond par la positive.

Ce point es adopté à l'unanimité.

17°) Convention Yonne en Scène

L'association l'Yonne en Scène propose trois spectacles à destination des élèves de l'EPMS, des écoles élémentaires et maternelles de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Programmation proposée :

Spectacle	Ecoles	Nbre	Coût unitaire	Coût total
Le Voyage	Dolto, Pasteur, André Maire et EPMS	2	600,00 €	1 200,00 €
Infantia	Maternelle André Maire, Dolto, EPMS	3	250,00 €	750,00 €
Des nouvelles du front	Emile Bernard	1	150,00 €	150,00 €
Total		6		2 100,00 €

Madame le maire propose,

- D'accepter la convention proposée par l'Yonne en scène – Association Yonne spectacles dont le siège social est à Perrigny (89000), 10 route de Saint-Georges, pour la programmation culturelle 2015-2016 à destination du jeune public scolaire tonnerrois comprenant six représentations pour un montant global de 2 100,00 € payable sur le budget de l'exercice 2016 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention susnommée ;
- De dire que les tarifs appelés aux écoles ne sont pas modifiés et s'élèvent à 3,00 euros par élève ;
- D'adhérer en 2016 à l'association L'Yonne en scène – Association Yonne spectacles, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 160,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Convention de prestation de service avec la CAF de l'Yonne pour le centre social

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Des conventions d'objectifs et de financement pour l'animation collective famille et pour l'ALSH secteur jeunes sont établies entre la ville de Tonnerre et la Caf. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service en fixant les engagements de chacun.

Grâce à ces conventions la ville de Tonnerre peut bénéficier d'une aide de la Caisse d'allocations familiales en fonction des pièces justificatives produites par la Caf.

Les modalités de versement de la prestation pour l'animation collective famille ayant été modifiées et une erreur s'étant glissée dans l'annexe de la convention relative au secteur jeunes, il convient de signer un avenant à celles-ci.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de prestation de service avec la Caf pour l'animation collective famille et pour l'ALSH secteur jeunes.

Monsieur Lenoir précise que le « ALSH secteur jeunes » va relever de la compétence de la CCLTB, par conséquent cette délibération l'étonne.

Madame Aguilar confirme ce transfert de compétences qui n'aura lieu qu'en septembre 2016. Donc il incombe à la ville de Tonnerre de gérer ce secteur jusqu'en septembre 2016.

Ce point est adopté à la majorité (une abstention).

19°) Avenant aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire

La ville de Tonnerre a accepté de mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport dans les cars des circuits de ramassage scolaire 473 et 474 desservant le groupe scolaire des Lices.

Les communes de Collan, Serrigny et Tissey (circuit 473) et celles d'Yrouerre, de Viviers, de Tonnerre (circuit 474), participent avec Tonnerre à hauteur de 50 % du coût TTC de ces agents accompagnateurs, les 50 % restant étant pris en charge par le département de l'Yonne en vertu de conventions signées en février 2009.

L'article 4 de ces conventions prévoit « *un renouvellement chaque année par décision expresse exprimée par avenant* ».

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer un avenant n°7 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans les transports scolaires circuits 473 et 474 avec les maires des communes concernées pour l'année scolaire 2015-2016,

- De déclarer au département de l'Yonne et aux communes concernées les heures d'accompagnement effectuées sur ces deux circuits scolaires au coût horaire réel de l'agent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Demande d'admission en non-valeur pour dettes irrécouvrables – Budget principal et centre social

La trésorerie de Tonnerre propose un état d'admission en non-valeur pour des créances sur le budget principal et le budget du centre social entre les années 2002 à 2014.

Les créances présentes sur les états étant toutes inférieures au seuil de poursuite fixé par décret à 30,00 euros et/ou aucune voie de poursuite contentieuse n'étant possible du fait de cession d'activité par exemple, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame le maire propose,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par la trésorerie et annexés ci-après en non-valeur :

* pour un montant total de 730,47 euros sur le budget principal ;

* pour un montant total de 74,97 euros sur le budget du centre social.

- D'imputer ces non-valeurs à l'article 6541 ou 6542 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Décision modificative n° 4 – Budget principal

Vu le budget primitif 2015 du budget principal approuvé le 18 mars 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
Ch.011	Charges à caractère général	40 000,00 (1)
Ch.012	Charges de personnel et frais assimilés	-14 500,00 (2)
Ch.014	Atténuations de produits	20 500,00 (1)
Total		46 000,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
Ch.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont immobilisations corporelles)	46 000,00 (2)
Total		46 000,00

- (3) Crédits nouveaux
(4) Reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
OPFI	Opération financière (travaux en régie)	46 000,00 (1)
Op. 0031	Port de plaisance	-4 000,00 (2)
Op. 0129	Eclairage public	-30 000,00 (2)
Op. 0166	Maison Coeurderoy	-12 000,00 (2)
Total		0,00

- (5) Crédits nouveaux
(6) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Formation payante service archives

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux, il a été décidé de signer une convention de formation avec l'organisme « le CNED » aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1,
- Lieu : formation par correspondance,
- Tarif : 690,00€ TTC.

- Formation payante centre social

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création d'emploi avenir, il a été décidé de signer une convention de formation avec l'organisme « UFCV Alsace » aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1,
- Date de formation : du 26 au 31 octobre 2015,
- Lieu : Strasbourg (67),
- Tarif : 340,00€ TTC pour la formation + 80,00€ TTC pour la demi-pension,
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité,
- BAFA.

Et d'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget 2015 du centre social, conformément à la date de fin de la formation.

- Droit de préemption – SCI la Fleur d'Automne

La collectivité a reçu la déclaration d'intention d'aliéner le 12 juin 2015, adressée par l'Etude de Maître Magalie Mortreux – 4 avenue du Professeur Laubry – 89360 Flogny la Chapelle – en vue de la cession du bien cadastré AN201 d'une superficie de 01 ha à 08 ca, appartenant aux conjoints Smail Mokrane et Madame Baya Boukadoum.

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de poursuivre l'objectif de revitalisation du centre bourg, et au vu des articles L210-1, L300-1 et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'acquérir ce bien par voie de préemption pour un montant de 3 000,00 €.

- Avenants - Emprunts contractés auprès de la Banque Populaire

Vu les emprunts n°07074038 contracté en 2006, n° 07078902 contracté en 2007, n° 07105134 contracté en 2009 pour le budget principal, n° 07095557 contracté en 2008 pour le budget de la Zac des Ovis, ces quatre emprunts ayant été signés avec la Banque Populaire France-Comté.

Vu qu'une négociation a été entamée avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du fait de la baisse des taux d'emprunts.

Il a été décidé de signer un avenant par emprunt susmentionné avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

*Prêt n° 07074038 – budget principal

- montant restant à rembourser : 320 000,03 €
- durée : 6 ans
- 6 échéances, dont la première à date du 22/09/2016
- taux nominal : 2,00 %
- base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement : amortissement fixe du capital
- frais de dossier : 0,00 €

*Prêt n° 07078902 – budget principal

- montant restant à rembourser : 646 691,28 €
- durée : 7 ans
- 14 échéances, dont la première à date du 05/04/2016
- taux nominal : 2,00 %
- base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle
- mode d'amortissement : échéance constante
- frais de dossier : 0,00 €

*Prêt n° 07105134 – budget principal

- montant restant à rembourser : 408 622,83 €
- durée : 8,75 ans
- 35 échéances, dont la première à date du 22/01/2016
- taux nominal : 2,60 %
- base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- mode d'amortissement : échéance constante
- frais de dossier : 0,00 €

*Prêt n° 07095557 – budget de la Zac des Ovis

- montant restant à rembourser : 210 849,28 €
- durée : 7,75 ans
- 31 échéances, dont la première à date du 08/02/2016
- taux nominal : 2,60 %
- base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- mode d'amortissement : échéance constante
- frais de dossier : 0,00 €

Monsieur Gertner se renseigne sur l'évolution des taux.

Monsieur Hardy explique :

- Le 1^{er} taux était de 3,85%, il est aujourd'hui à 2%, donc une économie de 20 000,00 €,
- Le 2^{ème} taux était de 3,91%, il est aujourd'hui de 2%, donc une économie de 49 246,00 €,
- Le 3^{ème} taux était de 4,33%, il est aujourd'hui de 2,60%, donc une économie de 34 903,75 €
- Le 4^{ème} taux était de 4,67%, il est aujourd'hui de 2,60%, donc une économie de 123 899,00 €.

- Subvention auprès de l'Acse - Gilets pare-balles

La commune a pour l'objectif d'améliorer les conditions de travail et de protection de sa police municipale au moyen d'équipements spécifiques d'un montant de 1 544,00 € HT.

L'Acse est chargée de mettre en œuvre les politiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine.

Par conséquent, il a été décidé de signer la convention d'attribution de subvention avec l'Acse – 5 rue Pleyel – 93283 Saint Denis Cedex – pour l'acquisition de trois gilets pare-balles, aux conditions suivantes :

- Montant de la subvention : 750,00 €
- Délai de réalisation du programme d'actions : 31 décembre 2015

- Solde de l'indemnité de sinistre du véhicule 4349 SN 89

Vu le rapport d'expertise du sinistre survenu le 11 mai 2015 à Tonnerre avec le véhicule type Kangoo Express immatriculé 4349SN89, il a été décidé d'accepter le solde de l'indemnisation d'un montant de 1 632,00 € proposé par Groupama.

- Solde de l'indemnité de sinistre choc sur borne incendie

Considérant qu'un sinistre est survenu contre une borne d'incendie sur le territoire de la commune le 2 mars 2014, il a été décidé d'accepter la somme de 414,22 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation.

- Acompte surtaxe communale 1^{er} semestre 2015 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 107 856,07 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre d'acompte de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2015 sur les consommations d'eau, et que le montant soit imputé à l'article 761 du budget 2015 du service de l'eau.

- Acompte redevance assainissement 1^{er} semestre 2015

Il a été décidé d'accepter la somme de 144 782,07 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre d'acompte de la redevance d'assainissement du 1^{er} semestre 2015, et que le montant soit imputé à l'article 7068 du budget 2015 du service de l'assainissement.

- Contrat Millésime Intégral – JVS Mairistem

Les services fonctionnels de la commune sont équipés de logiciels de la logithèque Millésime Intégral On-Line, permettant une exploitation optimale.

Etant donné qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de logiciels suite à une extension du parc informatique, il a été décidé d'accepter la proposition financière de la SAS JVS – MAIRISTEM – 7, espace Raymond Aron Saint Martin sur le Pré – pour le contrat Millésime On-Line Intégral aux conditions suivantes :

Section Investissement	Montant HT	Montant TTC
<i>Cession Forfait annuel</i>	9 504,00 €	11 404,80 €
Total Investissement	9 504,00 €	11 404,80 €
Section Fonctionnement		
<i>Mise à niveau corrective Forfait annuel</i>	1 188,00 €	1 425,60 €
<i>Assistance Forfait annuel</i>	1 188,00 €	1 425,60 €
Total Fonctionnement	2 376,00 €	2 851,20 €

- Convention d'objectifs AST

Vu la convention d'objectifs signée le 25 juin 2014 entre la ville de Tonnerre et l'Association sportive tonnerrois qui prévoit notamment la signature d'un avenant pour tout changement de mise à disposition de personnel ;

Considérant le partenariat entre la commune et cette association s'exprime dans les mises à disposition de personnel susceptibles d'intervenir de la ville vers l'association et de l'association vers la ville ;

Il a été décidé de signer la convention d'objectifs avec l'association tonnerroise aux conditions suivantes :

Sont mis à disposition par l'association au service de la commune les moyens humains suivants :

Salarié	Placé sous l'autorité	Coût horaire	Nombre
---------	-----------------------	--------------	--------

	pendant la mise à disposition		prévisionnel d'heures
Raphael Bayon	Autorité du maire Supérieur hiérarchique : DGS et encadrement intermédiaire : Mme Burtin Lauthe	21.00 € à compter du 1 ^{er} septembre 2015	342 h vacances Centre Social + 144 h pour le TAP

Tout changement du taux horaire du salarié mis à disposition de la ville de Tonnerre donne lieu à un avenant modificatif de l'annexe à la convention d'objectifs.

Sont mis à disposition par la commune au service de l'AST les moyens humains suivants :

Agent	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique pendant la mise à disposition	Coût horaire	Nombre prévisionnel d'heures
4 moniteurs nageurs sauveteurs (MNS)	Président de l'AST	Selon taux horaire de chaque agent	12 heures/semaine
1 éducateur territorial des APS	Président de l'AST	Selon taux horaire de l'agent	16 heures/semaine

Le coût de ces agents mis à disposition est liquidé chaque fin d'année en vue d'une valorisation de la mise à disposition de personnel municipal.

- Tarifs secteur jeunes centre social

Considérant que les tarifs de base ont été fixés par délibération en date du 3 juin 2015, mais que la grille relative au quotient familial a été omise dans la dite délibération et que le tarif de la cantine a été assimilé à un tarif d'activité ;

Il a été décidé de modifier les tarifs du secteur jeunes de la manière suivante :

Chaque activité fait l'objet d'un tarif de base. La grille suivante est applicable pour chacune d'entre elles :

Quotient familial	Tarif Tonnerrois
Qf ≤ 480 €	Tarif de base de l'activité
Qf de 481 à 800 €	+5%
800 € < Qf	+10%

Le tarif définitif après application du pourcentage correspondant sera arrondi à l'entier supérieur au-delà de 10 euros et à la dizaine de centimes supérieure en deçà.

Activités	Tarifs de base Tonnerrois
Bowling, patinoire, laser game, pêche	6,00 €
Cinéma	2,00 €
Paintball, karting	15,00 €
Parc d'attraction	20,00 €
Pass'spectacles	20,00 €
Sorties culturelles locales	2,00 €
Activités sportives extérieures	10,00 €
Sortie à l'extérieur territoire intercommunal sans entrée et/ou prestataire	2,00 €
Sortie à l'extérieur territoire intercommunal avec entrée et/ou prestataire	8,00 €
Repas cantine *	3,50 €
Sortie Paris	23,00 €
Cotisation annuelle (CLAS et accueil de loisirs)	14,00 €

*repas cantine : la modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique pas au repas cantine.

- Prestations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

Au vu de la réalisation d'interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires durant l'année scolaire 2015-2016, il a été décidé de conclure un contrat de prestation de service avec :

- l'association « En compagnie des anges...mais pas que » ;
- l'auto entreprise Perrossier Denis ;

En contrepartie d'un prix global et forfaitaire de 45 € pour 1h30 d'intervention.

- Mise à disposition de matériel pour les nouvelles activités périscolaires

Le centre social a mis en place une activité tennis de table pour les nouvelles activités périscolaires.

Considérant que l'Association Sportive Tonnerroise section Tennis de table possède du matériel adapté à cette activité et notamment des tables, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de matériel, à titre gracieux, avec l'Association Sportive Tonnerroise section Tennis de Table, pour l'année scolaire 2015-2016.

- Contrat avec l'association ZO MEKA pour la réalisation d'une fresque

Il a été décidé de confier la prestation correspondant à la réalisation d'une fresque sur un bâtiment communal situé rue Emile Bernard, aux conditions suivantes :

- Prix de la prestation : 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;
- Versement d'un acompte de 30 % avant le démarrage du chantier afin de permettre au prestataire de se procurer les fournitures nécessaires ;
- Durée : du 16 au 23 octobre 2015.

- Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance spectacle prélude

Dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, et considérant l'intérêt de ce projet pour les adolescents et notamment les élèves de 3^{ème} et de SEGPA, il a été décidé de signer une convention avec l'association « Carrefour des Mondes » qui sera chargée de coordonner et animer le projet « Prélude », pour un financement de la commune de Tonnerre à hauteur de 500,00 € (cinq cents euros).

- OVIS - Développement des cultures maraîchères

Il s'avère que Tonnerre et le Tonnerrois sont en déficit de cultures maraîchères bio et en circuit court. L'association Permanature, qui a vocation à développer des cultures maraîchères respectueuses de l'environnement et dans l'esprit du développement durable, permettrait de pallier ce manque.

Il s'avère que les parcelles proposées sont en zones inondables et donc parfaitement adaptées au projet de Permanature.

En conséquence, il a été décidé de mettre à disposition à titre gratuit dans le cadre d'un bail précaire, une partie des terres de la zone dite des Ovis, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il s'agit de la parcelle ZX 29 et ZX 38, pour une surface totale de 12 075 m².

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses : AMI

Monsieur Clément demande en quoi consiste la réunion AMI2.

Madame Aguilar lui répond qu'en septembre 2014, la ville de Tonnerre répondait à un appel à projet national, l'AMI, « Appel à Manifestation d'intérêt », dont l'objectif consistait à soutenir la revitalisation des centres-villes ruraux. Non retenue à cette époque, le dossier a fait l'objet d'une nouvelle étude par les services de l'Etat.

En effet, parmi les 300 bourgs identifiés par le Préfet comme méritant de bénéficier du dispositif, il est proposé aux communes n'ayant pas été retenues dans le cadre de l'AMI, de travailler un projet de revitalisation du centre-bourg, intitulé « animation nationale du programme de revitalisation des centres bourgs ». Les premières subventions destinées aux investissements contribuant à la réalisation d'un projet de territoire transversal, seront versées début 2016.

Madame Aguilar précise que deux réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat, la DREAL, le CRB et le SGAR, où la ville a exposé un projet mettant en avant différents points :

- Le fonds Fisac (2^{ème} tranche obtenue en décembre 2014),
- Obtention de l'appel à projet aménagement durable sur l'îlot Saint-Pierre,

- Acquisition de plusieurs biens dans le cœur historique,
- Labellisation Petite Cité de Caractère,
- Le travail réalisé par l'ENSAAMA.

Suite à la priorisation souhaitée par les services de l'Etat, Madame le maire précise que la réunion du 23 novembre proposée à l'ensemble des élus du conseil municipal, à vocation à enrichir chacun des quatre projets retenus :

- Pôle d'échanges multimodal
- Pôle îlot Saint-Pierre
- Pôle culture & événement
- Pôle capitainerie

Elle ajoute que les propositions seront intégrées aux documents préparatoires. Monsieur Lenoir confirme qu'il soutiendra ce projet en collaboration avec la CCLTB.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions diverses, Madame Aguilar leur fait part que le CCAS s'associe à la collecte annuelle de la Banque Alimentaire de Bourgogne les 27 et 28 novembre prochains dans les grandes et moyennes surfaces de Tonnerre. Aussi, afin d'établir le planning de la collecte, Madame le maire demande aux conseillers qui sont disponibles, de s'inscrire auprès du CCAS, et informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 décembre 2015.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin

